



MAIRIE DE MONDOUBLEAU

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 à 19H

L'an deux mil vingt-cinq, le **LUNDI 8 SEPTEMBRE à 19 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Martine GRAZIANI Conseillère Municipale, doyenne d'âge.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 2 septembre 2025

Etaient présents : Fanny MAZEAUD, Claude BOULAY, Odile CAPITAIN, Laëticia SAROUL, Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN, Adeline MULOWSKY, Charles RICHARDIN, Soizic POULET-MATHIS, Christian BONIN, Anne-Marie LEROY et Martine GRAZIANI.

Absents excusés : Jean-Christophe HULLIN

Absent(s) :

Pouvoirs : Jean-Christophe HULLIN à Charles RICHARDIN

Madame **Adeline MULOWSKY** a été nommée secrétaire de séance.

1 – Élection du Maire

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, le 25 Août dernier, et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du CGCT, il y a lieu d'élire un nouveau maire et ses adjoints.

Madame GRAZIANI rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T, le Maire, est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du Conseil Municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les conseillers sont invités à déclarer leur candidature.

Madame Fanny MAZEAUD est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Charles RICHARDIN et Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN se proposent comme assesseurs pour les opérations de dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Madame Fanny MAZEAUD : 9 (neuf voix)

Madame Fanny MAZEAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été élue **Maire**.

La Maire nouvellement élue prend immédiatement ses fonctions en assurant la présidence de la séance et en poursuivant l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre des Adjoints au Maire et leur élection.

2 – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints (3ème alinéa de l'article L. 2122-10 du CGCT).

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 Adjoints au Maire au maximum.

La Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de TROIS Adjoints. La Maire propose donc au Conseil Municipal la création de 3 postes.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : S. POULET-MATHIS, C. RICHARDIN, J.C. HULLIN), le Conseil Municipal décide la création de **3 (trois) postes d'Adjoints au Maire.**

3 – Élection des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- 1 (une) liste - *Tête de liste* **Mme Odile CAPITAINE**

Charles RICHARDIN et Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN se proposent comme assesseurs pour les opérations de dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Liste 1- *Tête de liste* **Mme Odile CAPITAINE** : 8 voix (huit voix)

La liste **Odile CAPITAINE** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

- **Madame Odile CAPITAINE, Première Adjointe au Maire**
- **Monsieur Claude BOULAY, Deuxième Adjoint au Maire**
- **Madame Laëtitia SAROUL, Troisième Adjointe au Maire**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la Commune.

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la Commune, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à la **majorité** (3 abstentions : Mme S. POULET-MATHIS, M. C. RICHARDIN et M. J.C. HULLIN) de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions dont la délégation est autorisée par l'article L 2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- De procéder, dans la limite des emprunts prévus au budget et dans la limite de **100.000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **100.000 € H.T.** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale notamment dans les conditions suivantes :
 - a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune

c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

e) homologation juridictionnelle de toutes les transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 200.000 € ;

- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme pour les aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 200.000 € ;

- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De procéder aux dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets et opérations inscrits au budget communal.

5 – Indemnités de fonction des élus

Indemnités de fonction du Maire :

Considérant que les Maires bénéficient à titre automatique, et sans délibération, d'indemnités de fonction au taux maximum fixé selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT, mais que toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté de ne pas percevoir l'indemnité de fonction au taux maximum (51,60 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants) et qu'elle propose de ramener le taux de l'indemnité à 36 %, soit 1.479,79€ Brut et 1.280,02€ Net.

Après délibération, à la **majorité** (3 abstentions : Mme POULET-MATHIS, M. RICHARDIN et M. HULLIN)), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le taux des indemnités allouées à Madame Fanny MAZEAUD pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **36 % de l'Indice Brut Terminal** de la Fonction Publique.

Indemnités de fonction des Adjointes :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Le taux maximal susceptible d'être alloué aux Adjointes de la Commune étant de 19,80 % soit une indemnité brute mensuelle de 813,88 € et considérant qu'auparavant, les Adjointes ne bénéficiaient pas du taux maximal, mais d'un taux de 15,43 %, le Maire propose de fixer le taux à 15,43 % soit 634,25 € Brut et 548,63 € Net.

Après délibération, à la **majorité** (3 abstentions : Mme POULET-MATHIS, M. RICHARDIN et M. HULLIN)), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**, avec effet à compter de ce jour de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux de **15,43 % de l'Indice Brut Terminal** de la Fonction Publique pour les trois Adjoints au Maire élus le 8 septembre 2025.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

6 – Election des délégués de la commune dans les syndicats Intercommunaux

Madame la Maire informe que suite au décès de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, ancien Maire siégeant dans certains syndicats intercommunaux, il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants y siégeant.

<u>SIDELC 41</u> Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher <i>Vote : 2 abstentions (M. RICHARDIN et M. HULLIN)</i>	<u>1 titulaire :</u> Odile CAPITAINE <u>1 suppléant :</u> -Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN
<u>Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection du Loir et Cher</u> <i>Vote : 2 abstentions (M. RICHARDIN et M. HULLIN)</i>	<u>2 titulaires :</u> -Claude BOULAY -Fanny MAZEAUD <u>1 suppléant :</u> -Christian BONIN
<u>Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche</u> <i>Vote : 2 abstentions (M. RICHARDIN et M. HULLIN)</i>	<u>2 titulaires :</u> -Adeline MULOWSKY -Odile CAPITAINE <u>2 suppléants :</u> -Claude BOULAY -Fanny MAZEAUD
<u>Syndicat Mixte du « Pays Vendômois »</u> <i>Vote : 2 abstentions (M. RICHARDIN et M. HULLIN)</i>	<u>1 titulaire :</u> -Fanny MAZEAUD <u>1 suppléant :</u> -Odile CAPITAINE
<u>SIVOM de Mondoubleau-Cormenon</u> Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple <i>Vote : 2 abstentions (M. RICHARDIN et M. HULLIN)</i>	<u>2 titulaires :</u> - Claude BOULAY -Odile CAPITAINE <u>2 suppléants :</u> -Laëtitia SAROUL -Fanny MAZEAUD

Représentation indirecte de la Commune par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche « CCCP »

Les représentants de la Commune sont désignés par la Communauté de Communes sur proposition du Conseil Municipal de Mondoubleau.

<u>S.M.V.S.</u> Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau	<u>2 titulaires :</u> -Adeline MULOWSKY -Fanny MAZEAUD <u>2 suppléants :</u> -Odile CAPITAINE -Claude BOULAY
--	---

<u>Syndicat des Rivières des Collines du Perche</u>	<u>1 titulaire :</u> -Fanny MAZEAUD <u>1 suppléant :</u> -Adeline MULOWSKY
<u>SYVALORM Loir et Sarthe -Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères</u>	<u>1 titulaire :</u> -Odile CAPITAINE <u>1 suppléant :</u> -Laëtitia SAROUL

6 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Marronniers »

Conformément aux articles R.315-6 et R.315-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame la Maire fait savoir que le Conseil d'Administration de l'EHPAD-Maison de Retraite « Les Marronniers » est composé de plusieurs membres et notamment :

- **3 représentants de la collectivité** territoriale de rattachement, **dont le Maire** ou le Président du Conseil Départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L.315-10, qui assure la présidence du Conseil d'Administration.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des 3 Conseillers Municipaux qui représenteront la Commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD-Maison de Retraite « Les Marronniers »

Le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants suivants (2 abstentions : M. RICHARDIN et M. HULLIN) :

-Fanny MAZEAUD, Maire
-Laëtitia SAROUL,
-Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN

8 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs divers (CNAS, COS, Ecoles, Collège, Cinémobile...)

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants qui siègeront aux organismes extérieurs divers selon la liste figurant ci-dessous :

<u>ORGANISMES</u>	<u>MODALITÉ DE REPRÉSENTATION CONSEILLERS MUNIPAUX DÉSIGNÉS</u>
ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE Regroupement Pédagogique de Mondoubleau-Choue	Maire siège de droit au Conseil d'Ecole Représentant du Maire : Claude BOULAY
COLLEGE-Conseil d'Administration	Maire siège de droit au Conseil d'Administration 1 Représentant du Maire : Adeline MULOWSKY
CORRESPONDANT DEFENSE NATIONALE	1 Représentant du Conseil Municipal : Claude BOULAY
CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIERE	1 Représentant du Conseil Municipal : Christian BONIN
CNAS-Comité National d'Action Sociale COS Vendômois-Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal du secteur Vendômois	1 Représentant du Conseil Municipal : Laëtitia SAROUL
CINEMOBILE	Référent élu : Odile CAPITAINE

9 – Désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EGRENNE

Le Conseil Municipal, procède à la désignation de son représentant au Conseil d'Administration de l'EGRENNE : **Fanny MAZEAUD**.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Charles RICHARDIN demande s'il y a lieu de revoter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Réponse :

En ce qui concerne le règlement intérieur, l'article L. 2121-8 du CGCT dispose que *"dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement."*

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif."

En cours de mandat, le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal (CAA de Marseille, 24 novembre 2008, commune d'Orange, n° 07MA02744 - réponse ministérielle n° 09457 de M. Jean-Louis MASSON du 7 janvier 2010 Sénat page 29). Si tel n'est pas le cas, c'est le règlement intérieur précédemment appliqué qui continue de s'appliquer.

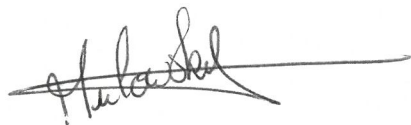
-Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal :	LUNDI 6 OCTOBRE 2025 à 19H00
-------------------------------------	-------------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

La Secrétaire de séance,

Adeline MULOWSKY



La Maire,



Fanny MAZEAUD